

**DÉCISION MUNICIPALE n° DC2026-010**

**Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Forêt" de la compagnie ChatBada pour le relais petite enfance**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DL2026-018 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'opportunité de proposer un spectacle adapté aux enfants de 3 mois à 6 ans mais également aux assistantes maternelles et aux familles pour juin 2026,

Considérant que le montant est inférieur à 40 000 euros HT ;

Considérant le financement des séances par la Caisse d'Allocations familiales ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Forêt" de la compagnie ChatBada. La prestation comporte un spectacle petite enfance de 30 minutes le 18 juin à 10h15 à la salle de la Tour d'Harfleur à Rives-en-Seine pour un montant de 550 euros TTC et 96 euros TT de frais de déplacement. La jauge est de maximum 60 personnes adultes et enfants compris.

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 09/04/2026

Le Maire,



*Bastien Coriton*  
Bastien CORITON